

Service public fédéral

Justice

XXX
Attaché HRM
XXX

XXX
Tel:
XXX@just.fgov.be

**REFERENDAIRE JUNIOR PRINCIPALEMENT ACTIF DANS LES PROCESSUS PRIMAIRES (H/F)
niveau A x**

POUR XXXXXX DE XXXXXX

1. Contexte de la fonction

Le **pouvoir judiciaire** est constitué par les cours et les tribunaux. A cet égard, une distinction est établie entre le **siège** (les juges des cours et tribunaux) et le parquet (le **ministère public**).

Le rôle des juges (**siège**) dans la société est essentiel. Ils appliquent le droit : ils tranchent des contestations civiles (opposant des citoyens ainsi que, dans certains cas, l'autorité et ses citoyens) et sanctionnent sur la base du droit pénal les personnes qui ont commis un délit ou qui ont contrevenu à une loi.

Le **ministère public**, également appelé le parquet, agit au nom de la société en tant que partie poursuivante ou garant de la loi en matière civile. En matière pénale, il recherche, instruit et poursuit les délits. Il veille également à ce que le nécessaire soit fait pour que les peines prononcées soient exécutées de manière appropriée.

Outre l'exercice de l'action publique, le parquet intervient également en matière civile et commerciale ainsi que dans les affaires portées devant les juridictions du travail lorsque la loi le prescrit ou lorsque son action est requise.

Les compétences des cours et tribunaux et celles du ministère public sont définies dans le Code judiciaire, le Code d'instruction criminelle et des lois spéciales.

Pour plus d'informations : www.justice.belgium.be

2. Raison d'être de la fonction

Conformément à la réglementation en vigueur, apporter sa collaboration dans des dossiers individuels sur le plan judiciaire afin de contribuer à la réalisation des objectifs de sa ou ses sections.

3. Rôles et domaines de résultats

1. En tant que **gestionnaire juridique de dossiers**, sous la responsabilité et suivant les instructions d'un ou de plusieurs magistrats, collaborer au traitement des dossiers judiciaires d'un degré de difficulté faible ou moyen sur le plan technico-juridique confiés à la fonction, dans une ou plusieurs phases de la procédure afin de contribuer à une optimisation qualitative et quantitative du traitement des dossiers judiciaires de sa (sous-)section.

Tâches possibles :

- rédiger en tout ou partie un projet de décision judiciaire suivant l'orientation d'un ou de plusieurs magistrats ;

- durant toute la procédure, rendre de manière proactive des avis sur l'application de la législation, de la jurisprudence et de la doctrine dans des dossiers judiciaires.
- rédiger un rapport concernant des dossiers mis en l'état contenant tous les éléments pertinents, parmi lesquels les questions de fait et de droit, les exceptions et d'autres problèmes ;
- au cours des débats, donner aux magistrats des informations juridiques pertinentes à la suite d'incidents ;
- éventuellement, assister aux délibérations sans participer à la prise de décision;

2. En tant que **jurisconsulte**, fournir un appui spécialisé à la demande du magistrat, afin de contribuer à une optimisation qualitative et quantitative du traitement de dossiers judiciaires individuels par le magistrat.

Tâches possibles :

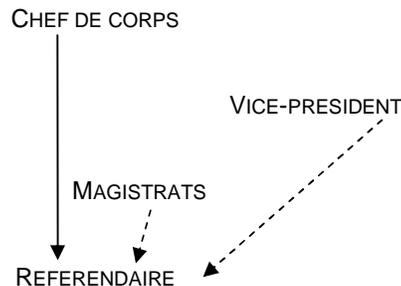
- effectuer des recherches dans la réglementation, la jurisprudence et la doctrine ;
- rédiger des avis juridiques.

3. En tant que **gestionnaire des connaissances**, développer et maintenir à niveau son expertise afin d'optimiser son fonctionnement.

Tâches possibles :

- se concerter avec le coach désigné à propos de son plan personnel de formation.
- participer à des journées d'étude, à des colloques et à des formations internes et externes dans des matières pertinentes ;
- se former en permanence dans son domaine ;

4. Organigramme



5. Positionnement

La fonction est dirigée par :

- sur le plan hiérarchique : par le magistrat chef de corps (art. 162, § 2, alinéa 2)
- sur le plan fonctionnel : par un ou plusieurs magistrats

La fonction assure la direction d'un groupe de :

Néant

6. Autonomie

Peut décider en autonomie au sujet de / Doit demander l'autorisation pour :

La fonction peut prendre de manière autonome des décisions relatives à l'organisation de ses activités

dans ses domaines de résultats.

Un référendaire junior travaille sous l'étroite surveillance du magistrat dans les dossiers duquel il fournit un apport ou auquel il rend des avis. Celui-ci lui confie les missions et ses résultats sont constamment contrôlés et suivis. L'encadrement évolue en fonction des progrès qu'il réalise.

7. Expertise technique

Diplôme

La fonction doit être titulaire d'une licence ou d'un master en droit

Connaissances

- Connaissance approfondie de la procédure, du droit civil et du droit pénal.
- Connaissance approfondie de l'organisation judiciaire.

Expérience

Néant

Période d'adaptation à la fonction

1 an

8. Compétences génériques

9. Innovation

À quelles directives, instructions et législation la fonction est-elle liée ?

A la réglementation des matières dans lesquelles des dossiers sont confiés au référendaire.

Aux instructions relatives au contrôle de la qualité des décisions judiciaires (unité de jurisprudence, application aux faits de la réglementation correcte, ...)

Quelles innovations ?

La fonction peut apporter des améliorations normales aux processus de travail et méthodes existants.

Sur la base de quel cadre de référence ?

Son expérience limitée de la fonction.

Contexte spécifique de la fonction :

A compléter lors de l'entretien de fonction

